

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 février 2015, s'est réuni à la Mairie le 20 février 2015 à 20 heures sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – TAILLANDIER FRANCK – SOLOHUB SABRINA – GUILLAUME LIONEL – VARECHARD RENE – MOREAU PATRICIA – PIONNIER JEAN-JACQUES – MONMART ALAIN

Etaient absents ou excusés :

COUSTALAT JEAN-PIERRE représenté par MAURY YANNICK.
VALETTE ANGELIQUE représentée par PIONNIER JEAN-JACQUES
MARTEAU FRANCK

Secrétaire de séance : MONMART ALAIN

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du Jour.
Le Conseil municipal accepte.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget – CM N° 77 347 20 02 2015 01 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 126 943.97 €

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 735.99 € (< 25% x 126 943.97 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- sèche linge	455.00 € (art. 2188)
- meuble cadastre	1 230.92 € (art. 2184)
- volets appartement magasin	342.00 € (art 2135)
- brouette 90 L	69.86 € (art 2182)
- confection de rideau de protection pour auvent hangar	363.60 € (art 2135)
- auvent matériel hangar	5 900.11 € (art 2138)
- répéteur wifi école	196.40 € (art 2188)
- volet	144.40 € (art 2135)
- installation ligne informatique mairie-école maternelle	728.42 € (art 2135)
- confection protection latérale auvent	225.00 € (art 2135)

Total : 9 655.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SDESM – Travaux d'éclairage public programme 2015 – création d'un point lumineux rue du moulin d'ocle – CM N° 77 347 20 02 2015 02

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune des Ormes-sur-Voulzie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue du Moulin d'Ocle
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux sur le réseau d'éclairage public de la rue du Moulin d'Ocle.
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 1 770.00€ TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

SDESM – Travaux d'éclairage public programme 2015 – remplacement des boules de la Résidence des Ormes – CM N° 77 347 20 02 2015 03

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune des Ormes-sur-Voulzie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, résidence des Ormes
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des boules sur le réseau d'éclairage public de la Résidence des Ormes. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 21 091.20 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

SDESM – Travaux d'éclairage public programme 2015 – remplacement de l'armoire Eclairage Public de la Résidence des Ormes – CM N° 77 347 20 02 2015 04

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune des Ormes-sur-Voulzie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Résidence des Ormes.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de l'armoire Eclairage Public sur le réseau d'éclairage public de la résidence des Ormes.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 3 848.40 € TTC.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

Demande de subvention au titre de la DETR 2015 – Réfection du mur du cimetière – CM N° 77 347 20 02 2015 05

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection du mur du cimetière des Ormes-sur Voulzie. Le montant estimatif de cette opération, selon le devis établi par la SARL Frédéric HEURTEVENT s'élève à 13 712.82 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (DETR) : 4 799.49 € (35%)
- Autofinancement : 11 655.89 €

TOTAL HT : 13 712.82 €

TVA : 2 742.56 €

TOTAL TTC : 16 455.38 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de réfection du mur du cimetière pour un montant HT de 13 712.82 €

Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
Sollicite une subvention de l'Etat de 4 799.49 € au titre de la dotation d'équipement des
Territoires Ruraux.
Délibération prise à l'unanimité.

**Demande de subvention au titre de la DETR 2015 – Défense Incendie création
d'une bouche incendie supplémentaire – CM N° 77 347 20 02 2015 06**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet
d'implantation d'une bouche incendie supplémentaire, suite à la demande du SDIS de
Provins. Le montant estimatif de cette opération, selon le devis établi par la Lyonnaise
des Eaux s'élève à 4 689.00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (DETR) : 2 344.50 € (50%)
- Autofinancement : 3 282.30 €

TOTAL HT : 4 689.00 €

TVA : 937.80 €

TOTAL TTC : 5 626.80 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet d'implantation d'une bouche incendie supplémentaire pour la Défense
Incendie pour un montant HT de 4 689.00 €

Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

Sollicite une subvention de l'Etat de 2 344.50 € au titre de la dotation d'équipement des
Territoires Ruraux.

Délibération prise à l'unanimité.

**Demande de subvention au titre de la DETR 2015 – Changement des fenêtres
classe CM1/CM2 – CM N° 77 347 20 02 2015 07**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de
changement des fenêtres de la classe CM1/CM2. Le montant estimatif de cette
opération, selon le devis établi par la Société HILZINGER s'élève à 13 897.87 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (DETR) : 6 948.93 € (50%)
- Autofinancement : 9 728.51 €

TOTAL HT : 13 897.87 €

TVA : 2 779.57 €

TOTAL TTC : 16 677.44 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de changement des fenêtres de la Classe CM1/CM2 pour un montant
HT de 13 897.87 €

Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

Sollicite une subvention de l'Etat de 6 948.93 € au titre de la dotation d'équipement des
Territoires Ruraux.

Délibération prise à l'unanimité.

**Fonds ECOLE Demande de subvention - amélioration énergétique des bâtiments
scolaires – CM N° 77 347 20 02 2015 08**

Considérant le devis concernant l'amélioration énergétique du bâtiment scolaire :

- devis changement des fenêtres classe CM1/CM2 : 13 897.87 HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'entreprendre les travaux et sollicite à cet
effet l'aide du Fonds ECOLE (45 %) auprès du Conseil Général de Seine et Marne.

Délibération prise à l'unanimité.

Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires – CM N° 77 347 20 02 2015 09

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, décide

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants : Administratif, Technique, Médico-Sociale et les employés « Emplois d'Avenir », «CAE-CUI ».

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les employés à temps non complets en contrats « CAE-CUI ».

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : 25 h x 80% = 20 h maximum)

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Délibération prise : 01 ABST – 13 POUR

Embauche d'une personne en contrat CUI-CAE – CM N° 77 347 20 02 2015 10

La municipalité souhaite embaucher une personne en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour 35 heures par semaine, avec une aide de l'Etat qui est fixée selon le taux en vigueur. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable. Notre contact est Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord de principe à l'embauche d'un contrat CUI- CAE.

Délibération prise : 01 CONTRE – 13 POUR

Informations générales communales – CM N° 77 347 20 02 2015 11

- ♦ Elaboration du planning des élections départementales du 22 et 29 mars 2015.
- ♦ Visite du candidat M Olivier LAVENKA le lundi 02 mars 2015 à 20 h à la Mairie.
- ♦ Prévision du budget 2015 par les adjoints responsables des différentes commissions.
- ♦ Graffitis sur la porte intérieure du cimetière.
- ♦ Voiture Clio RS brûlée route des Saudrielles au point vert.
- ♦ Réunion d'information le 12/02/15 à Nogent-sur-Seine sur la constitution du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée Voulzie. Ce dossier est consultable en Mairie.

♦ Environnement-Travaux : la construction du auvent au hangar communal est terminé. Des devis ont été demandés pour le changement des fenêtres et portes de la salle polyvalente. Les parterres devant la Mairie seront refaits.

♦ Urbanisme : Madame MOREAU nous informe que deux problèmes se posent :

1- Après l'arrêt de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la DDT en juillet 2015, que prévoit la communauté de communes ?

2- Un P.L.U. intercommunal est-il envisagé et quel est l'avis des autres communes ?

Ces problèmes seront posés à la prochaine réunion de la communauté de commune début mars 2015.

♦ Associations et fêtes : prochaines manifestations : Carnaval de l'Ecole le vendredi 20 mars 2015 et « Chasse aux œufs de Pâques » le dimanche 05 avril 2015 à 11 heures devant la Mairie pour les 0-11 ans.

♦ Monsieur GUILLAUME Lionel demande si l'étang communal sera bientôt rétrocédé ?
Affaire en cours.

La séance est levée à 21 heures 15.